

## CONSEIL MUNICIPAL du 08 DECEMBRE 2017

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### **1- FINANCES**

##### a. Budget Primitif 2017 : Décision modificatives n°5 (PJ1)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé d'approuver la Décision Modificative n°5 telle que présentée en annexe 1 du présent dossier, relative à l'amortissement de la participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales de 2016.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité à cet effet.

##### b. Budget Primitif 2017 : Décision modificative n°6 (PJ2)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé d'approuver la Décision Modificative n°6 telle que présentée en annexe 2 du présent dossier.

Cette Décision Modificative permet d'abonder les articles budgétaires relatifs au paiement des intérêts des emprunts et du fonds de concours du pool routier. Les inscriptions budgétaires initiales s'étant avérées insuffisantes.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité à cet effet.

##### c. Admission en non valeur

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande du Comptable du Trésor de Grenade, qui n'a pu procéder à leur recouvrement, et a épuisé toutes les voies réglementaires, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des sommes de 70,71€.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver l'admission en non-valeur de la somme précitée.

##### d. Avenant à la délibération du 18/01/2008 relative à la durée d'amortissement des immobilisations (PJ3)

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 janvier 2008 (document en annexe n°3), la commune a déterminé les durées d'amortissement des immobilisations.

A demande du Comptable du Trésor de Grenade, il est proposé d'y ajouter la durée d'amortissement de 15 ans pour l'article 2041582 relatif aux bâtiments et installations, au titre des immobilisations corporelles.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver cet avenant à la délibération du 18 janvier 2018.

e. Demande de subvention relative à la phase 2 du projet de pôle multiservices au titre de la DETR 2018 (PJ4)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune est sollicitée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets relatif à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au titre de l'année 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter par ce biais des subventions, pour la phase 2 du projet de pôle multiservices.

Cette phase correspond à un montant de travaux estimé à ce jour à 1 450 000€HT, soit 900 000€HT pour la salle multiculturelle (phase 2a) et 550 000€HT pour les travaux (phase 2b) envisagés relatifs à l'extension de la Mairie, à la Maison des jeunes, et à la Bibliothèque (réflexion présentée en réunion projets du 10 juin dernier et en commission travaux du 12 juillet, cf document joint en annexe 4 du présent dossier).

Le projet de halle couverte sera quant à elle l'objet d'une troisième phase, objet d'une demande de subvention à une date ultérieure.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, pour la phase 2 du pôle multiservices.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

f. Adhésion au groupement de commande « tarifs bleus » proposé par le SDEHG (PJ5)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe 5 du présent dossier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

- annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
  - d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent communal pourra bénéficier en fin d'année 2017 d'un avancement de grade.

Il convient donc de procéder à une modification du tableau des effectifs telle que déclinée ci-dessous, l'ouverture de poste étant prévue au Budget Primitif 2017 :

Ouverture de poste :

- 1 ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe

Fermeture de poste :

- 1 ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe

Cette ouverture de poste nécessite l'avis du Comité Technique, du Conseil municipal, puis la nomination celui de l'autorité territoriale, ainsi qu'une présentation en CAP (Commission administrative paritaire auprès du Centre de gestion).

Après avis du Comité Technique, Mme le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture au tableau des effectifs du poste précité et d'autoriser la fermeture du poste actuellement occupé, selon la liste figurant ci-dessus, lors de la potentielle nomination de l'agent.

### **b. Fixation des taux de participation au contrat groupe d'assurance statutaire gras Savoye au titre de l'année 2018**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2013, la Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire Gras Savoye dans le cadre de l'appel d'offres groupé lancé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

La proposition apportée à la collectivité était la suivante, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Décès :	0,17%
Accident et maladie imputables au service :	2,32%
Accident et maladie non imputables au service,	
Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant :	8,73%

Maternité/adoption paternité/accueil de l'enfant :	1,95%
Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt :	10,10%
Soit un montant total de	23,27%

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : 1,29% tous risques franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Pour les années 2015 et 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne avait permis à la collectivité de réviser les taux appliqués et de se prononcer sur les risques qu'elle souhaitait couvrir, pour les agents affiliés à la CNRACL, chaque risque correspondant à un taux de participation calculé sur la masse salariale de la commune.

Ainsi pour l'année 2016, la commune avait fait le choix de couverture suivant :

Décès :	0,16%
Accident et maladie imputables au service :	2,20%
Accident et maladie non imputables au service,	
Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant :	8,30%
Soit un taux global de :	10,66%

Pour l'année 2017, tenant compte de la typologie des absences, de la cohérence de poursuivre la dynamique enclenchée en 2015, et des taux proposés, il avait été proposé au Conseil municipal que la commune devienne son propre assureur pour les risques « Maladie ordinaire », « Maternité/adoption Paternité/accueil de l'enfant », et « Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant », pour ses agents affiliés à la CNRACL.

Ainsi la collectivité restait couverte par Gras Savoye pour les risques suivants :

<b>Décès :</b>	<b>0,13%</b>
<b>Accident et maladie imputables au service :</b>	<b>1,99%</b>
<b>Soit un taux global de :</b>	<b>2,12%</b>

**Pour l'année 2018, tenant compte, toujours, des taux proposés et de la typologie des absences, il est proposé au Conseil municipal la même couverture qu'en 2017, telle que déclinée ci-dessus.**

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal :

-d'approuver, au titre de l'année 2018, pour les agents affiliés à la CNRACL un taux global de participation de 2,12%, aux conditions décrites ci-dessus.

-de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier.

c. Participation à la mise en concurrence organisée par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne relative à l'assurance statutaire pour la période 2019/2022

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

### **3- URBANISME**

- a. Décision de garantie d'emprunt de la commune de Merville au bénéfice de la SA Colomiers Habitat au titre du contrat de prêt n°67040 conclu entre celle-ci et la Caisse des dépôts et consignations. (PJ6)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 67040 en annexe signé entre COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 502 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 67040, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce prêt concerne l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux (22 logements PLUS et 10 logements PLAI)

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie serait accordée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour accorder sa garantie aux conditions décrites ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

**COMMUNE DE MERVILLE**  
**Séance du 08 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 08 décembre, à 20heure(s), le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

**Présents :**

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M.Daniel CADAMURO, Mme Alexandrine MOUCHET, , M.François GAUTHIER, Mme Valérie HABIRE, M. Jean-Luc FOURQUET M. Gilles MARTIN, Mme Nelly AUGUSTE Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES , Mme Monique NICODEMO-SIMION, , Mme Katia ZANETTI, M. René BÉGUÉ, Mme Béatrice MARTY, Mme Stéphanie HUILLET, ,M.Jean-François LARROUX, M.Philippe PETRO, M.Christophe FEUILLADE, Mme Sylviane GABEZ ; M.Bernard TAGNERES, M.Fabrice MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandrine MOUCHET

**Absents excusés :**

M.Sauveur GIBILARO représenté par Mme Nelly AUGUSTE  
Henri HERNOULD représenté par M.Gilles MARTIN  
M.Patrick DI BENEDETTO représenté par M.René BEGUE  
Mme Marie-Thérèse TRECCANI représentée par M.Jean-François LARROUX

Date de la Convocation:  
29/11/2017  
Date d’Affichage :  
11/12/2017

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2017**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 27 octobre 2017**

**1- FINANCES**

- a. Budget Primitif 2017 : Décision modificatives n°5 (PJ1)
- b. Budget Primitif 2017 : Décision modificative n°6 (PJ2)
- c. Admission en non valeur
- d. Avenant à la délibération du 18/01/2008 relative à la durée d’amortissement des immobilisations (PJ3)
- e. Demande de subvention relative à la phase 2 du projet de pôle multiservices au titre de la DETR 2018 (PJ4)
- f. Adhésion au groupement de commande « tarifs bleus » proposé par le SDEHG (PJ5)

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

- a. Modification du tableau des effectifs
- b. Fixation des taux de participation au contrat groupe d'assurance statutaire gras Savoye au titre de l'année 2018
- c. Participation à la mise en concurrence organisée par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne relative à l'assurance statutaire pour la période 2019/2022

## **3- URBANISME**

- a. Décision de garantie d'emprunt de la commune de Merville au bénéfice de la SA Colomiers Habitat au titre du contrat de prêt n°67040 conclu entre celle-ci et la Caisse des dépôts et consignations. (PJ6)

### **Question diverses :**

Point sur la convention de rétrocession de la voirie relative au lotissement « les jardins du château »

### **➤ Approbation du compte rendu du 27 octobre 2017**

Le compte rendu est approuvé à la majorité (2 abstentions)

## **1- FINANCES**

- a. Budget Primitif 2017 : Décision modificatives n°5 (PJ1)

Mme LABAYEN REMAZEILLES informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé d'approuver la Décision Modificative n°5 telle que présentée en annexe 1 du dossier, relative à l'amortissement de la participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales de 2016.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité à cet effet.

A l'unanimité, la Décision modificative n°5 est approuvée.

- b. Budget Primitif 2017 : Décision modificative n°6 (PJ2)

Mme LABAYEN REMAZEILLES informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé d'approuver la Décision Modificative n°6 telle que présentée en annexe 2 du dossier.

Cette Décision Modificative permet d'abonder les articles budgétaires relatifs au paiement des intérêts des emprunts et du fonds de concours du pool routier. Les inscriptions budgétaires initiales s'étant avérées insuffisantes.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité à cet effet.

A l'unanimité, la Décision modificative n°6 est approuvée.

c. Admission en non valeur

Mme LABAYEN REMAZEILLES informe le Conseil municipal qu'à la demande du Comptable du Trésor de Grenade, qui n'a pu procéder à leur recouvrement, et a épuisé toutes les voies réglementaires, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des sommes de 71,70€.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver l'admission en non-valeur de la somme précitée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'admission en non valeur proposée.

d. Avenant à la délibération du 18/01/2008 relative à la durée d'amortissement des immobilisations (PJ3)

Mme LABAYEN REMAZEILLES rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 janvier 2008 (document en annexe du présent), la commune a déterminé les durées d'amortissement des immobilisations.

A la demande du Comptable du Trésor de Grenade, il est proposé d'y ajouter la durée d'amortissement de 15 ans pour l'article 2041582 relatif aux bâtiments et installations, au titre des immobilisations corporelles.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver cet avenant à la délibération du 18 janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant à la délibération du 18 janvier 2018 tel que décrit ci-dessus.

e. Demande de subvention relative à la phase 2 du projet de pôle multiservices au titre de la DETR 2018 (PJ4)

M.MARTIN informe le Conseil municipal que la commune est sollicitée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets relatif à la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), au titre de l'année 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter par ce biais des subventions, pour la phase 2 du projet de pôle multiservices.

Cette phase correspond à un montant de travaux estimé à ce jour à 1 450 000€HT, soit 900 000€HT pour la salle multiculturelle (phase 2a) et 550 000€HT pour les travaux (phase 2b) envisagés relatifs à l'extension de la Mairie, à la Maison des jeunes, et à la Bibliothèque (réflexion présentée en réunion projets du 10 juin dernier et en commission travaux du 12 juillet, cf document joint en annexe 4 du présent dossier).

Le projet de halle couverte sera quant à elle l'objet d'une troisième phase, objet d'une demande de subvention à une date ultérieure.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, pour la phase 2 du pôle multiservices.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2018, pour la phase 2 du pôle multiservices.
- autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

f. Adhésion au groupement de commande « tarifs bleus » proposé par le SDEHG (PJ5)

Mme LABAYEN REMAZEILLES informe le Conseil municipal que :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe 5 du présent dossier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,

- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

Mme BEGUE informe le Conseil municipal qu'un agent communal pourra bénéficier en fin d'année 2017 d'un avancement de grade.

Il convient donc de procéder à une modification du tableau des effectifs telle que déclinée ci-dessous, l'ouverture de poste étant prévue au Budget Primitif 2017 :

Ouverture de poste :

- 1 ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe

Fermeture de poste :

- 1 ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe

Cette ouverture de poste nécessite l'avis du Comité Technique, du Conseil municipal, puis la nomination celui de l'autorité territoriale, ainsi qu'une présentation en CAP (Commission administrative paritaire auprès du Centre de gestion).

Après avis du Comité Technique, Mme le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture au tableau des effectifs du poste précité et d'autoriser la fermeture du poste actuellement occupé, précisé ci-dessus, lors de la potentielle nomination de l'agent.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus.

### **b. Fixation des taux de participation au contrat groupe d'assurance statutaire gras Savoye au titre de l'année 2018**

Mme LABAYEN REMAZEILLES rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2013, la Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire Gras Savoye dans le cadre de l'appel d'offres groupé lancé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

La proposition apportée à la collectivité était la suivante, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Décès :	0,17%
Accident et maladie imputables au service :	2,32%
Accident et maladie non imputables au service,	
Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant :	8,73%

Maternité/adoption paternité/accueil de l'enfant :	1,95%
Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt :	10,10%
Soit un montant total de	23,27%

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : 1,29% tous risques franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Pour les années 2015 et 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne avait permis à la collectivité de réviser les taux appliqués et de se prononcer sur les risques qu'elle souhaitait couvrir, pour les agents affiliés à la CNRACL, chaque risque correspondant à un taux de participation calculé sur la masse salariale de la commune.

Ainsi pour l'année 2016, la commune avait fait le choix de couverture suivant :

Décès :	0,16%
Accident et maladie imputables au service :	2,20%
Accident et maladie non imputables au service,	
Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant :	8,30%
Soit un taux global de :	10,66%

Pour l'année 2017, tenant compte de la typologie des absences, de la cohérence de poursuivre la dynamique enclenchée en 2015, et des taux proposés, il avait été proposé au Conseil municipal que la commune devienne son propre assureur pour les risques « Maladie ordinaire », « Maternité/adoption Paternité/accueil de l'enfant », et « Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant », pour ses agents affiliés à la CNRACL.

Ainsi la collectivité restait couverte par Gras Savoye pour les risques suivants :

<b>Décès :</b>	<b>0,13%</b>
<b>Accident et maladie imputables au service :</b>	<b>1,99%</b>
<b>Soit un taux global de :</b>	<b>2,12%</b>

**Pour l'année 2018, tenant compte, toujours, des taux proposés et de la typologie des absences, il est proposé au Conseil municipal la même couverture qu'en 2017, telle que déclinée ci-dessus.**

Mme le Maire revient sur les statistiques favorables communiquées au CT le matin même, et sur les formations envisagées en 2018. Elle rappelle également comment est organisée la « prime mairie », qui a pu avoir un effet positif sur les statistiques.

En réponse à Mme HABIRE, il est précisé que les formations dispensées au personnel ne joue pas sur les taux proposés et appliqués.

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'approuver, au titre de l'année 2018, pour les agents affiliés à la CNRACL un taux global de participation de 2,12%, aux conditions décrites ci-dessus.
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve, au titre de l'année 2018, pour les agents affiliés à la CNRACL un taux global de participation de 2,12%, aux conditions décrites ci-dessus.
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

c. Participation à la mise en concurrence organisée par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne relative à l'assurance statutaire pour la période 2019/2022

Mme LABAYEN REMAZEILLES rappelle au Conseil municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

### **3- URBANISME**

- a. Décision de garantie d'emprunt de la commune de Merville au bénéfice de la SA Colomiers Habitat au titre du contrat de prêt n°67040 conclu entre celle-ci et la Caisse des dépôts et consignations. (PJ6)

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 67040 en annexe signé entre COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 502 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 67040, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce prêt concerne l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux (22 logements PLUS et 10 logements PLAI)

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour accorder sa garantie aux conditions décrites ci-dessus.

Il est précisé qu'il s'agit du lotissement « Le Hameau des écoles ».

Mme HABIRE s'interroge sur la pertinence d'une telle garantie tenant compte de la situation des bailleurs. Mme OGRODNIK rappelle l'importance de la nature du programme, il faut veiller à ce que celui-ci soit mixte. M.FEUILLADE s'interroge sur ce que couvre cette somme, quid notamment des accessions à la propriété?. Mme OGRODNIK précise que le financement concerne l'intégralité du programme. M.FEUILLADE rappelle sa préoccupation quant à la solidité financière des bailleurs qui sollicitent ces garanties, et quant au nombre de garanties sur lesquelles Merville s'est engagée. Mme OGRODNIK rappelle l'importance de respecter le nombre légal de logements sociaux sur la commune. Mme le Maire précise que de plus en plus de mervillois sont d'ailleurs demandeurs de logements sociaux.

A la majorité (2 contre, 1 abstention), le Conseil municipal approuve la garantie d'emprunt telle que décrite ci-dessus. au bénéfice de la SA COLOMIERS HABITAT, au titre du contrat de prêt n°67040.

#### **Question diverses :**

Point sur la convention de rétrocession de la voirie relative au lotissement « les jardins du château » :

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que la voirie précitée restera privée, contrairement à ce qui avait été envisagé au moment du dépôt du permis d'aménager initial. Une Association Syndicat Libre (ASL), est créée en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h45, la séance est levée.